

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 MAI 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO**CABASSE** : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON**CARNOULES** : Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 6

**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN**CARNOULES** : Christian DAVID pouvoir à Dominique LAIN

Françoise BEGUIN pouvoir à Claude ARIELLO

**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO pouvoir à Nicole PORTAL-ROQUEFORT

Geneviève FROGER pouvoir à Catherine ALTARE

**LE THORONET** : Elisabeth DIETRICH-WEISS pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

**EXCUSES****LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI**BESSE** : Sylviane ABBAS**CABASSE** : Régis DUFRESNE**PIGNANS** : Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

Il informe que pour la séance de ce soir, il y a une panne de réseau, le suivi se fera donc sur écrans.

En préambule à l'ordre du jour, **Thierry BONGIORNO** remercie toutes les communes et élus qui se sont manifestés par leur marque de soutien et les communes qui ont pu se déplacer et assister aux Obsèques lors du décès de **Guy KACHEL**, son adjoint aux festivités, vie associative, sport et jeunesse.

## **1. ADMINISTRATION**

### **1.1 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Yannick SIMON.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 09 Avril 2019**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 09 Avril 2019 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Budget annexe Tableau des effectifs Valorisation des déchets : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire qu'afin de pouvoir nommer un agent par avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs à temps complet**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **2.2 Frais de déplacement pour les Rencontres nationales des SCoT à METZ du 26 au 28 juin 2019**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que comme les années précédentes, M. Gabriel UVERNET, Vice – Président en charge de l'Aménagement du territoire doit se rendre, avec la Responsable du Pôle Aménagement du territoire, Mme Claire ACCOSSANO, aux Rencontres nationales des SCOT, à Metz, du 26 juin au 28 juin 2019

Il convient de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement pour le Vice-Président et la responsable du pôle aménagement du territoire. Ces frais comprennent le déplacement, l'hébergement, et les repas.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De donner un mandat spécial à M. Gabriel UVERNET pour se rendre aux Rencontres nationales des SCOT, à Metz, du 26 au 28 Juin 2019.**
- **De rembourser à M. Gabriel UVERNET et à Mme Claire ACCOSSANO, l'ensemble des frais occasionnés par cette mission dans les conditions prévues par l'article 7-1 alinéa 1 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales qui dispose : « L'assemblée délibérante de la collectivité peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».**
- **D'entériner cette proposition par délibération au Conseil communautaire.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS**

#### **3.1 Transports scolaires – aide aux familles accordée par la CCCV**

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, rappelle qu'en 2012, le Conseil communautaire a mis en place une aide aux familles pour les transports scolaires sous la forme d'une réduction de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit, de 20% pour le 3<sup>ème</sup> et de 30% pour le 4<sup>ème</sup> et les suivants.

En juin 2018, faisant suite à la mise en place d'une nouvelle tarification par la Région pour la rentrée 2018/2019 incluant un tarif réduit pour les « foyers à faibles revenus » dont le quotient familial est inférieur à 700€, le Conseil communautaire a alors décidé de concentrer son aide financière uniquement sur les familles exclues de ce tarif réduit.

L'aide accordée par la CCCV en 2018/2019 représente environ 6000€ destiné à environ 500 élèves (17% des inscrits), soit une aide moyenne d'environ 12€/enfant.

**Rentrée 2019/2020** : La Région modifie à nouveau sa tarification de la manière suivante :

- 110€/an pour tous
- 55€/an pour ceux dont le quotient familial CAF < 700€
- **55€/an à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit**

Par ailleurs, la Région impose cette année **l'inscription en ligne obligatoire**.

Le tarif qui sera alors appliqué aux familles ne tiendra plus compte de l'aide accordée localement et appliquée auparavant en réduction immédiate sur la facture des familles. Pour information, environ 66% des inscriptions se sont faites cette année au bureau du service des transports scolaires de la CCCV.

Compte tenu :

- D'une part, **des fondements de l'aide CCCV**, puisque la Région a introduit un nouveau **critère familial** dans sa tarification auquel viendrait alors se surajouter l'aide de la CCCV.

Sachant par exemple qu'une famille de 3 enfants :

- o en 2018/2019 payait 297€ avec une aide de 33€ de la CCCV,
- o en 2019/2020 paiera 275€ sans aide de la CCCV

- D'autre part, du **paiement en ligne obligatoire** qui ne permettra plus de déduire directement de la facture des familles l'aide allouée par la CCCV, et obligera la CCCV à mettre en place un nouveau **dispositif de subvention**.

Le bureau du 14 mai 2019 propose de ne pas poursuivre l'attribution de cette aide aux familles pour les transports scolaires pour la rentrée 2019/2020, considérant que l'aide désormais accordée par la Région aux familles est supérieure à celle antérieurement accordée par la Communauté de communes, et que le dispositif de subvention à mettre en place est de nature complexe au regard du gain réduit qui pourrait être apporté aux familles.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, demande comment vont faire les parents qui n'ont pas internet.

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, précise qu'il y a des solutions en attente, mais elle attend des précisions de la Région suite au courrier qui leur a été adressé. Il y aura prochainement une réunion avec les référents des communes.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, en complément indique qu'on ne laissera pas les parents sans solution.

**Dominique LAIN**, vice-président, pose le problème des enfants qui se trouvent à moins de 3km de l'établissement et que l'autocar passe devant mais ne les prend plus compte tenu du nouveau règlement régional.

**Claire ACCOSSANO**, responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, indique que sur ce point, des négociations sont en cours. Il y a une petite marge de manœuvre mais uniquement s'il y a des places disponibles dans les autocars.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De ne plus appliquer la réduction tarifaire de la Communauté de communes Cœur du Var sur l'abonnement au transport des élèves à compter de l'année scolaire 2019/2020 et donc d'annuler la délibération N°2012/63 du 26 Juin 2012 mettant en place une réduction tarifaire.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

#### **4. ENFANCE JEUNESSE**

##### **4.1 Demande de subvention en Investissement auprès de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel enfance**

**Robert MICHEL**, vice-président, informe le conseil communautaire que le bureau du **14 mai 2019** a adopté la proposition du Président demandant l'acquisition d'un nouveau logiciel Enfance permettant de couvrir les nouveaux besoins du pôle jeunesse.

Avec le transfert partiel de la compétence jeunesse opéré en 2017 et le projet d'ouverture de l'A.L.S.H des Sigues au 1<sup>er</sup> semestre 2020, le logiciel actuel montre ses limites.

La CCCV doit s'orienter vers une solution plus efficiente et plus adaptée à ses besoins (ergonomie plus souple, solutions dématérialisées de pointage, portail famille).

3 fournisseurs ont été consultés - AÏGA, ABELIUM, ILOISE – et 3 démonstrations ont été organisées. Celui qui paraît le mieux répondre aux attentes est ABELIUM.

L'acquisition de ce nouveau logiciel peut faire l'objet d'une demande de subvention en Investissement auprès de la Caf du Var.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 16 667 € H.T et comprend :

- Fourniture l'installation et la mise en œuvre du logiciel,
- La récupération des bases de données
- Coût de la maintenance annuelle
- La formation des utilisateurs
- L'accès au portail famille
- Les solutions de pointage et la fourniture du matériel

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition d'un logiciel enfance, portail famille et solutions de pointage :	16 667 € H.T	Subvention CAF du Var	13 330 € H.T
		Autofinancement	3 337 € H.T
<b>Total</b>	<b>16 667 € H.T</b>	<b>Total</b>	<b>16 667 € H.T</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le plan de financement prévisionnel et d'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires à cette dépense.**
- **De solliciter auprès de la CAF du Var une subvention d'un montant de 13 330 € H.T**
- **D'autoriser Le Président à signer la demande de subvention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **5. ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec ECO DDS pour la collecte et le traitement gratuits des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS)**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle que le Conseil Communautaire a pris une délibération le 16/09/2013 pour approuver la convention de partenariat avec l'éco organisme ECODDS dont la mission est d'organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS) et leur traitement à l'échelle nationale.

Pour rappel, cette convention était effective pour une durée indéterminée, tant qu'ECODDS était titulaire de manière continue de l'agrément donné par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Or, la dernière demande de renouvellement déposée par l'éco organisme pour l'année 2019 n'a pas été acceptée par les services de l'Etat. L'activité d'ECODDS a donc été interrompue du mois de Janvier 2019 au mois de mars 2019 ce qui a engendré des frais supplémentaires pour la collectivité estimés à 8 000 €.

ECODDS ayant enfin obtenu un nouvel agrément, l'activité de l'éco organisme a repris sur nos déchèteries depuis la fin du mois de Mars 2019. Une nouvelle convention de partenariat avec notre Collectivité doit donc être signée. Un soutien forfaitaire exceptionnel sera versé à la Communauté de Communes pour compenser le coût de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption de l'activité de l'éco organisme.

Les différentes clauses de la nouvelle convention sont similaires à celles de la précédente. Le montant et les conditions de versement des soutiens financiers restent également inchangés.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, trouve dommage qu'à cause d'un problème administratif, cela coûte 8 000€ à Cœur du Var.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise que l'organisme ne répondait pas dans son projet aux attentes de l'Etat.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle qu'on sera obligé de collecter les bio déchets, et est très inquiet sur le coût d'une telle collecte, d'où l'intérêt à diminuer dès aujourd'hui la quantité de ces déchets.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la reconduction du partenariat avec ECO DDS pour la collecte séparée et le traitement gratuit des déchets diffus spécifiques en déchèteries.**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte afférent.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **5.2 Convention d'installation et d'exploitation d'un composteur collectif**

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de la réglementation nationale, la Communauté de Communes Cœur du Var est engagée dans un programme de déploiement du compostage individuel et collectif sur son territoire.

Les objectifs de ce programme sont multiples :

- Réduire la part des déchets ménagers enfouis ;
- Atteindre les objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en matière de tri à la source des biodéchets ;
- Offrir à tous les habitants la possibilité de trier leurs bio déchets à proximité de chez eux.

Pour encadrer l'implantation et l'usage des composteurs collectifs, deux documents sont actuellement utilisés :

- La convention d'installation et d'exploitation d'un composteur dans la restauration collective ;
- La Charte encadrant l'usage des composteurs collectifs situés dans le domaine public communal par les administrés.

La Communauté de Communes est régulièrement sollicitée pour installer des composteurs partagés dans les résidences privées, aux pieds de logements sociaux ou encore sur le domaine public.

Il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention précisant les engagements de chaque partie et les modalités d'implantation et d'exploitation de ces équipements.

### Les engagements des parties

#### **Les engagements de Cœur du Var :**

- Fournir et installer gratuitement l'équipement ;
- Fournir des documents de communication sur le tri (affiches, flyers...) ;
- Assurer la maintenance de l'équipement et le renouveler en cas de dysfonctionnement ;
- Assurer le suivi et l'entretien hebdomadaire du composteur ;
- Assurer la formation et l'accompagnement des personnes impliquées dans le projet au tri des bio déchets et au compostage, répondre aux interrogations ponctuelles concernant le tri ;
- Organiser une réunion semestrielle autour du composteur en présence du référent de site désigné par le représentant des bénéficiaires ;
- Communiquer au moins deux fois par an, des rapports d'analyse aux bénéficiaires.

#### **Les engagements du représentant des bénéficiaires :**

- Suivre et/ou faire suivre à toutes les personnes impliquées dans le projet, la formation initiale sur le tri des bio déchets et le compostage ;
- Autoriser l'accès de la plateforme de compostage à l'agent de Cœur du Var pour qu'il puisse réaliser le suivi et l'entretien des composteurs ;
- Autoriser Cœur du Var à communiquer les données relatives à la mise en place du composteur collectif ;
- S'assurer de la pérennité du tri des bio déchets dans le lieu ;
- Désigner une personne référente titulaire parmi les usagers bénéficiaires ainsi qu'une personne référente suppléante, en cas d'absence du titulaire.



**Les engagements de la personne référente désignée :**

- Organiser les actions périodiques nécessaires au processus du compostage :
  - Aération : s'assurer du brassage de la matière du bac d'apport, action à réaliser après chaque dépôt de bio déchets ;
  - Approvisionnement en broyat : s'assurer qu'une couche de broyat soit systématiquement déposée dans le bac N°2, après chaque apport de bio déchets.
- Réaliser un contrôle visuel de l'intérieur des quatre bacs au moins une fois par semaine ;
- Signaler à Cœur du Var tout dysfonctionnement observé à l'extérieur ou à l'intérieur de la plateforme de compostage collectif ;
- S'assurer que toutes personnes susceptibles de trier les bio déchets ou de composter, aient été préalablement formées ;
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel.

La collectivité se réserve le droit de retirer l'équipement si le système est sous exploité, si des problèmes techniques ou divers apparaissent. Le représentant des bénéficiaires peut également demander l'arrêt du dispositif et le retrait de l'équipement pour des motifs comme : plaintes de la part d'usagers, nuisances...

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise que cette convention permet de répondre à toutes les situations, publiques ou privées.

Aujourd'hui 15 composteurs collectifs sur le territoire sont installés.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, demande si l'on peut en installer à l'extérieur dans les écarts.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, indique que l'on est dans une phase de test.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention d'installation et d'exploitation d'un composteur collectif.**
- **D'autoriser la vice-présidente en charge des déchets de signer ladite convention et tout acte afférent.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **6. FORÊT ET AGRICULTURE**

### **6.1 Proposition d'acquisition des parcelles A00328, A00317, A00368, A00374, commune de Carnoules**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences en matière de soutien à la filière agricole, la communauté de communes Cœur du Var s'est inscrite dans une démarche active de mobilisation du foncier agricole actuellement en friche.

En parallèle, toute action de remise en culture aux abords des ouvrages DFCI permet de renforcer et de soutenir l'effort de prévention et de lutte contre les incendies. Il s'agit donc d'une démarche complémentaire au PIDAF.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux DFCI, les propriétaires sont régulièrement contactés et informés des travaux en cours. Madame Marie-Claude Dujon et Monsieur Pierre Scaronne ont proposé à l'intercommunalité de vendre l'ensemble de leurs parcelles forestières.

Il s'agit de 4 parcelles, situées sur la commune de Carnoules et cadastrées A00328, A00317, A00368, A00374 pour une surface totale de 20 390 m<sup>2</sup>.

L'une d'entre a plus particulièrement un intérêt agricole.

En effet, le secteur cartographié en bleu dans l'annexe (Notre dame de la Vière Est) est accessible facilement et dispose d'un potentiel agricole. Une partie du pare feu est situé sur la parcelle A00328. Ce secteur est donc débroussaillé.

L'accès à l'eau est à améliorer via un forage. Au niveau du règlement d'urbanisme, la parcelle ayant le plus de potentiel n'est pas située en EBC.

Le propriétaire propose un prix de vente global pour l'ensemble des parcelles et ne souhaite une vente à la parcelle. Après négociation, le prix proposé est de 0.20 €/m<sup>2</sup> soit 4 078 € pour l'ensemble des parcelles.

Dans le cadre du soutien à la filière agricole, une enveloppe est déjà inscrite au BP 2019 pour financer ce type d'acquisition foncière.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'accepter la proposition de vente de Madame Marie-Claude Dujon et Monsieur Pierre Scaronne et donc de faire l'acquisition des parcelles cadastrées A00328, A00317, A00368, A00374 pour une surface totale de 20 390 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 078 €.**
- **De passer l'acte en la forme administrative.**
- **D'engager les crédits nécessaires à cette acquisition.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7.1 Cession du lot 11 de la zone d'activité du Portaret à la société API DEVELOPPEMENT**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Cœur du Var exerce en plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

A ce titre, Cœur du Var a acquis le 26 juillet dernier le foncier restant à commercialiser sur la za du Portaret au Cannet des Maures, soit 16 074 m<sup>2</sup> pour une valeur de 980 000 €. Dès lors, les terrains ont été proposés à la vente à hauteur de 100 € le m<sup>2</sup>.

La société API est une société de restauration collective qui souhaite s'implanter sur le Cœur du Var afin de desservir le Var et sa région.

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n° 11 à la société API DEVELOPPEMENT pour un montant de 432 300 € HT, soit un montant de 501808 € TVA sur la marge incluse).

**Robert MICHEL**, vice-président, signale que cette société souhaite s'implanter sur Cœur du Var pour développer son activité.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De céder le lot n°11 de la ZA du Portaret au Cannet des Maures pour une superficie d'environ 4 323 m<sup>2</sup> à la société API DEVELOPPEMENT moyennant le prix hors taxe de 432 300 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes avec l'entreprise représentée par son gérant respectif ou avec toute personne physique ou morale se substituant à l'entreprise nommée qui aurait la charge de l'opération,**
- **D'imputer au budget annexe du Portaret 2019 la recette correspondante.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 8. GEMAPI

### 8.1 Adoption de la convention 2019 de chantier d'insertion entre la Communauté de Communes Cœur du Var et l'association ADESS pour le nettoyage des cours d'eau

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que la Région PACA a répondu favorablement à la candidature de Cœur du Var à l'appel à projets « Fonds de dépollution 2018 pour la protection de la méditerranée contre les pollutions par les matières plastiques ». L'aide attribué à Cœur du Var finance à 80 % une opération de nettoyage des cours d'eau. Cette opération consiste à l'enlèvement des macrodéchets c'est-à-dire des objets manufacturés, solides et visibles qui se retrouvent dans l'environnement marin, côtier, fluvial, flottants à la surface, dans la colonne d'eau, déposés sur les fonds ou encore échoués sur les plages, sur le littoral ou sur les berges des cours d'eau.

Cette opération afin de répondre aux critères sociales du développement durable sera réalisé par conventionnement avec une association d'insertion professionnelle.

#### I. Contenu de la convention avec ADESS

Afin de promouvoir la formation et l'insertion socio-professionnelle durable il est proposé de conventionner avec l'Association pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ADESS) localisée aux Arcs.

La convention a pour objet la mise en œuvre d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle permettant de répondre aux objectifs de nettoyage des berges et du lit mineur des tronçons présélectionnés par Cœur du var.

La responsable du service GEMAPI est en charge de la programmation et du contrôle des travaux réalisés par ADESS.

ADESS est chargée d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés.

Par ailleurs, ADESS tiendra un carnet de suivi qui indiquera pour chaque jour de nettoyage :

- La localisation des secteurs traités.
- Le nombre de mètres linéaires traités.
- Le nombre d'ouvriers mobilisés.
- Le poids des déchets récupérés.

La participation financière de la CCCV s'établit sur une base forfaitaire de 20 000 € maximum, pour environ 30 jours d'intervention et 15 km de cours d'eau traités.

En moyenne une équipe de cinq ouvriers sera sous le contrôle d'un encadrant.

Le début de l'intervention est envisagé pour mi-juin 2019.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, explique que cette association à une connotation sociale importante.

**Robert MICHEL**, vice-président, juge l'intervention sur les plastiques trop restrictives. Que fait-on des autres déchets ?

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, rappelle que l'objet de la subvention de la Région est basée uniquement sur les plastiques.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 33</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 9. INFORMATION

### 9.1 Délibération du bureau

#### DEL 2019/01 - TARIF DU TARMAC

Le Bureau a décidé :

- De fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Intitulé	Montant TTC
Frais d'inscription et de dossier	25€/an
Tarifs à la carte coworking en open space	8€ pour ½ journée 15 € pour 1 jour
Abonnement mensuel coworking en open space	25€ ½ journée hebdomadaire 50 € un jour hebdomadaire
Bureau privatif à l'heure	10€
Salle d'atelier et de formation	50€ la demi-journée 80€ / jour

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que les prochains conseils communautaires auront lieu le :

- 25/06/2019
- 09/07/2019 consacré au projet de Centre aquatique intercommunal

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.**